

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N° 9

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ETABLISSEMENTS MULTI-ACCUEILS
MUNICIPAUX**

Date de convocation : 15 décembre 2023

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 27 décembre 2023

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND, Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme Lydia ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, Mme Yvonne VACKER, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN, Mme Cathy GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR. M. Laurent FERON.

ABSENT :

Monsieur le Président expose :

Six établissements Petite enfance accueillent de manière régulière ou occasionnelle des enfants niortais de 0 à 3 ans.

Suite à la fermeture du Service d'Accueil Familial Farandole au 31 décembre 2023 et à l'ouverture du multi-accueil POMME D'API au 1^{er} janvier 2024, il convient de supprimer toutes mentions de Farandole dans les règlements des multi-accueils et de la Halte-Garderie et d'intégrer les coordonnées et capacités d'accueil de POMME d'API dans les nouveaux règlements.

Par ailleurs, à compter du 1^e janvier 2024, le Relais Petite Enfance sera relocalisé au 187, avenue Saint Jean d'Angély à 79000 NIORT. Cette information devra également figurer dans les documents mis à jour.

.../...

Parmi les modifications apportées :

- le Relais Petite Enfance enregistrera les inscriptions sur liste d'attente, pour une période d'un an maximum, précédant la date d'entrée souhaitée.
- la modification du temps d'accueil hebdomadaire maximum de la halte- garderie passera à 2 jours au lieu de 1.5 jours décomposées possiblement en 1 journée avec repas et 2 demi-journées ou 4 demi-journées.
- en cas de perte d'emploi ou d'activité, le délai de trois mois est ramené à un mois pour convertir un contrat d'accueil régulier en accueil occasionnel.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** les deux règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance qui seront applicables au 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer cette délibération ainsi que les deux règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU